

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 55/1964 (1964)

Artikel: Valais
Autor: Claret, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VALAIS

L'année 1963 a été marquée par la mise en vigueur de la nouvelle loi scolaire valaisanne. Cette loi-cadre comportait une quarantaine de règlements d'application. Le Département de l'instruction publique s'est attelé à cet énorme travail et le terrain, fin 1963, était déjà en partie déblayé par la publication de toute une série de décrets: traitement et engagement du personnel titulaire et complémentaire, octroi de bourses et prêts d'honneur, subventions pour le matériel scolaire, traitement des stagiaires, assurance obligatoire pour maîtres et élèves, etc.

La nouvelle loi a eu pour première conséquence une augmentation notable du personnel du Département et la création du nouveau Service de l'enseignement secondaire, confié à M. Angelin Luisier, anciennement à la tête du Service Social de l'Alusuisse à Chippis. Pour remplacer M. Maxime Evéquoz, chef de service depuis 26 ans, promoteur aussi compétent que dévoué de la modernisation scolaire en Valais, l'Etat a fait appel à M. Adalbert Chastonay, jusqu'ici chef de service-adjoint, plus spécialement chargé du Haut-Valais.

D'autre part, les incidences de la nouvelle loi scolaire sur le budget de l'Etat sont certaines; l'augmentation qui en résultera sera de l'ordre de 7 à 8 millions.

Enseignement secondaire.

Relevant jusqu'ici des communes ou des groupes de communes l'enseignement secondaire du 1^{er} degré est désormais placé sous le contrôle de l'Etat. Le premier objectif à atteindre sera d'obtenir l'uniformité dans les programmes, les manuels, les méthodes et les appréciations du travail. Un premier pas a été fait dans cette voie lors de l'examen d'admission qui a été fixé le même jour et avec les mêmes épreuves dans tout le canton.

Le Valais compte actuellement 97 classes secondaires réparties en 25 localités et totalisant 2330 élèves. L'enseignement commercial est donné dans 10 établissements officiels ou semi-privés. Avec ces derniers l'Etat se propose de passer contrat pour supprimer la taxe d'écolage réclamée jusqu'ici, puisque la nouvelle loi prévoit la gratuité totale des études secondaires.

Les 3 collèges cantonaux officiels ont totalisé 2018 élèves; 233 maturités fédérales ont été accordées en 1962. D'autre part 412 jeunes gens et jeunes filles se préparent à la profession d'enseignants dans les 3 écoles normales du canton. C'est là un chiffre encore jamais atteint. A noter que le Valais, à la suite d'autres cantons, a organisé en 1963 un cours de formation rapide pour étudiants et étudiantes du second degré âgés au minimum de 18 ans. Ce cours a donné entière satisfaction durant l'année. Le nombre d'étudiants valaisans dans les universités suisses ne cesse d'augmenter: 610 étudiants pour l'année 1963; Fribourg vient en tête avec 167, suivi de près par Genève: 164. De son côté le Poly de Zurich compte 106 Valaisans.

Enseignement primaire et ménager.

Grâce à la nouvelle loi, la durée de la scolarité a marqué un progrès immédiat. 108 communes, qui avaient encore en 1963 une scolarité infé-

rieure à 37 semaines, ont l'obligation d'augmenter leur temps de scolarité au cours des 4 prochaines années; les 60 autres communes ont déjà atteint le minimum exigé par la loi.

La durée moyenne, pour les 1000 classes primaires du canton, est actuellement de 37,6 semaines.

Le décret du 11 juillet 63 a fixé les nouveaux traitements du personnel enseignant primaire et secondaire, améliorant sensiblement le niveau matériel et social des maîtres valaisans. Pour une scolarité de 37 semaines, le traitement de base d'un débutant est de Fr. 11 400.— et de Fr. 12 900.— pour une scolarité de 42 semaines. Après 10 ans, le traitement de base maximum est atteint, qui est respectivement de Fr. 15 000.— pour 37 semaines et de Fr. 16 500.— pour 42 semaines de scolarité.

Le personnel enseignant valaisan n'a plus sujet de se plaindre comme ce fut le cas dans le passé. Il pourra se vouer entièrement à sa tâche, sans être obligé de chercher des occupations estivales hors de l'école.

Le 19^e cours cantonal de perfectionnement du Valais romand a été suivi par 461 participants; si l'on ajoute les 140 participants du cours allemand, on peut affirmer que près des 3/4 du corps enseignant valaisan s'inscrit à cette semaine de perfectionnement organisée chaque année par le Département.

Contribuant, pour une part modeste, au perfectionnement de l'enseignement, l'Office de documentation et d'information scolaires de Sion, a vu près de 1200 maîtres et maîtresses venir le consulter au cours de l'année.

Formation professionnelle.

Bien que les dernières finitions n'aient pas encore été achevées, le Centre professionnel de Sion a reçu régulièrement, en cours d'année, 2331 apprentis répartis en 130 classes et groupant 60 professions.

Des cours nouveaux ont été inaugurés: cours de cuisiniers saisonniers de la Suisse romande, cours de l'Association valaisanne des transporteurs, cours de maîtrise pour comptables et employés de banque, cours d'électrotechnique, cours de langues étrangères. Quand les ateliers-écoles seront terminés (1964), le Valais disposera, non seulement d'une école pour 3000 apprentis, mais encore d'ateliers-écoles assurant l'initiation, la préformation, le perfectionnement et les examens de fin d'apprentissage.

Quant aux écoles professionnelles de Brigue et de Viège, elles ont reçu 1200 apprentis. Si l'on ajoute les cours professionnels de Martigny (bois) et ceux de Monthey (métallurgie) on arrive au chiffre de 4000 apprentis, ce qui justifie la décentralisation et postule une organisation rationnelle des locaux et des ateliers hors de Sion.

Mentionnons pour terminer que le Valais, au cours de l'année 1963, a accordé à ses étudiants et apprentis des bourses et des prêts d'honneur pour un montant de Fr. 860 000.—.

Ces chiffres sont un témoignage éloquent des efforts tentés par le Valais en faveur de son école. Quand l'indispensable uniformisation aura été réalisée à tous les échelons de l'enseignement, l'appareil scolaire valaisan aura rattrapé le retard qu'il a peut-être encore sur l'équipement économique du pays.

E. CLARET